



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 021/2025
SÉANCE N° 2 DU 24 FÉVRIER 2025

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RESECO

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 18 février 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 31), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 09), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 13), Christine Dubois (à partir de 17 h 30), Bruno Bertier (à partir de 17 h 10), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 31 et jusqu'à 18 h 40), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 10) et David Cardoso (à partir de 17 h 11), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 26 février 2025.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2025

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RESECO

Rapporteur : Michel Paillard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les statuts de l'association RESECO mis à jours suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018,

Considérant que Laval Agglomération souhaite adhérer à l'association RESECO (réseau, responsable, économique et écologique),

Que cette association a pour vocation de faciliter la mise en relation entre collectivités et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire décide d'adhérer à l'association RESECO.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault